

InterVista

AVOCATS A LA COUR

Lettre d'actualité fiscale

InterVista

5, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris France

+33(0)1 44 14 50 80

www.intervistalaw.com

CALCUL DE LA CVAE : LE CONSEIL D'ETAT PRECISE LES TAXES DEDUCTIBLES DE LA VALEUR AJOUTEE

Le Conseil d'Etat a jugé le 29 juin dernier que pour le calcul de la CVAE, les seules taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées déductibles de la valeur ajoutée sont celles qui, en application des normes comptables, grèvent le prix des biens et services vendus par l'entreprise.

InterVista

AVOCATS A LA COUR

Le Conseil d'Etat a jugé le 29 juin 2018 que pour le calcul de la CVAE, **les seules taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées déductibles de la valeur ajoutée sont celles qui, en application des normes comptables, grèvent le prix des biens et services vendus par l'entreprise** (CE 29/06/2018 n°416346).

Il est à noter que cette décision remet en cause la position du Tribunal administratif de Montreuil qui avait jugé le 29 mars 2018 que toutes les taxes définies comme telles par le législateur (titre II, de la première partie du livre premier du CGI) sont déductibles de la valeur ajoutée et ce sans rechercher si elles grèvent le prix des biens et services vendus par l'entreprise (TA Montreuil 29/03/2018 n°1704265).

Le Cabinet Intervista est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

CONTACT :

Laurence Bois

Associée

Tel : +33(0)1.44.14.50.80

E-mail : l.bois@intervistalaw.com

InterVista

5, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris France

+33(0)1 44 14 50 80

www.intervistalaw.com